



Index de l'égalité professionnelle 2023

Les articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5 du code général de la fonction publique, introduits par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique pour ce qui concerne les administrations de l'Etat et ses établissements publics, prévoient la publication d'un index de l'égalité professionnelle.

La trame du calcul fournie par les ministères Education Jeunesse Sports Enseignement Supérieur Recherche se base sur une observation par corps / grades / échelons pour les fonctionnaires et par catégorie fonction publique pour les contractuels sur emplois permanents.

Concernant les données 2023, l'établissement Grenoble INP - UGA obtient 91 points (note maximale sur 100 points).

Pour plus d'informations :

- [Décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023](#) relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat
- [Décret n° 2023-1137 du 5 décembre 2023](#) relatif aux modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret n° 2023-1136 du 5 décembre 2023 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat

Les établissements publics concernés sont ceux qui gèrent au moins 50 agents publics.